

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2021-12027

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-12-23-00001 - 2021-12-23-RAA spécial commission CDVL (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-12-23-00001

2021-12-23-RAA spécial commission CDVL



Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) d'Indre et Loire

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B :

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K;

VU la délibération n° ID WD n° 26543 du 22/10/2021 du conseil départemental d'Indre et Loire portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Indre-et-Loire et de leurs suppléants

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Indre et Loire ainsi que de leurs suppléants;

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Indre-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Indre-et-Loire en date du 13/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en date du 13/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Indre-et-Loire en date du 13/09/2021;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Indre-et-Loire autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Indre et Loire dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

La commission départementale des valeurs locatives du département d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie JABOT	Mme Martine CHAIGNEAU
M Olivier LEBRETON	M Franck CHARTIER

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M Loic BABARY	M Bernard GAULTIER
M Thierry BOUTARD	M Jean-Louis ROBIN
Mme Maria LEPINE	Mme Patricia SUARD
M Bertrand RITOURET	M Jean-Pierre PENINON

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M Philippe CLEMOT	M Eric LAPLEAU
Mme Claudine LECLERC	M Eric LOIZON
M Vincent LOUAULT	M Vincent MORETTE
M Serge MOREAU	M Bernard THIVEL

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M Christian BRAULT	M. Pierre-Rémy LASSALLE
Mme Marie-Cécile CHEREAU-MARTIN	M. Christophe GALLAND
M Gérard VINCENT	Mme Fanny MAGNAN
M Mauro CUZZONI	M James DOISEAU

Mme Géraldine FERTEUX	Mme Caroline LEU
Mme Stéphanie DUTRIPON	M Guillaume PHILIPPON
M Bernard HUBERT	M Jean-François MARIN
M. Gilles TREMOUILLES	M Didier SORNAIS
M Stéphane PASQUIER	Mme Hélène MILLOT

ARTICLE 2:

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Indreet-Loire sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire

Tours le 2 3 DEC. 2021

3/3